

CONVENTION FIXANT LES MODALITES ET CONDITIONS D'EXAMEN DU PROJET ET LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **L'Association INVESTESSOR**, Association régie par la loi de 1901, ayant son siège social 146, rue du Château, 92100 Boulogne-Billancourt, enregistrée à la Préfecture sous le n° Siret 447 871 757 00012,

Agissant en son nom propre, et par délégation, pour le compte de certaines Associations, à ce jour Trianon Angels et Armor Angels.

Investessor et ces Associations étant dénommées ci-après : « Associations Partenaires ».

Représentées par **M. Alain Ilhe**, Co-Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

(Ci-après « les Associations Partenaires »)

D'une part,

et

- **La société** _____, société _____ au capital de _____ €, dont le siège social est _____, immatriculée au RCS de _____ sous le numéro _____,

Représentée par _____, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ou

M. _____, agissant pour le compte de la Société en formation _____,

(Ci-après « L'Entrepreneur »)

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Les Associations Partenaires réunissent des investisseurs privés souhaitant financer et accompagner des entreprises en développement.

Les Associations Partenaires ont pour mission de soumettre des projets innovants choisis parmi les projets qui leur sont adressés et de les présenter à leurs membres et aux membres de SIBA associés (ci après dénommés «**Business Angels** » ou « **Investisseurs** ») afin que ces derniers puissent investir, s'ils le souhaitent.

De son côté, l'Entrepreneur recherche des Investisseurs dans le but de développer son activité. La réalisation de cette mission entraîne des frais significatifs pour les Associations Partenaires. Les parties ont considéré qu'il était équitable pour l'Entrepreneur d'en supporter une partie, notamment en cas de réalisation de l'investissement, compte tenu de l'intérêt qu'il y a pour lui à pouvoir présenter son projet à des Business Angels.

La présente convention (ci-après dénommée «**Convention**») a pour objet de définir le montant de la participation aux frais qui sera due aux Associations Partenaires en conséquence et ses modalités de paiement.

Parmi les dossiers reçus par les Associations Partenaires, le dossier de l'Entrepreneur a été retenu et soumis en première étape à une Réunion de Pré-Instruction. La Réunion de Pré-Instruction est une réunion au cours de laquelle l'Entrepreneur a pu présenter son Projet devant un comité comportant notamment des adhérents des Associations Partenaires. A l'issue de cette Réunion de Pré-Instruction, le comité a discrétionnairement décidé que l'Entrepreneur pourrait passer à l'étape de Présentation décrite à l'article 1 ci-dessous.

Il se peut qu'exceptionnellement cette Réunion de Pré-Instruction soit remplacée en première étape par un examen préalable sur dossier permettant de décider que l'Entrepreneur pourrait passer directement à l'étape de Présentation décrite à l'article 1 ci-dessous.

L'Entrepreneur désirant pouvoir participer à cette deuxième étape et y présenter son projet à des Investisseurs (ci-après dénommé «**Projet**»), accepte d'adhérer à la présente Convention et de respecter l'intégralité des obligations qui y sont mentionnées. Son acceptation est matérialisée par le retour de la présente Convention soit par courrier, soit par courriel avec signature électronique, à l'Association Investessor.

IL A ALORS ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PROJET AUX BUSINESS ANGELS MEMBRES DE L'ASSOCIATION INVESTESSOR ET/OU DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

1.1. L'Entrepreneur devra, lors d'une ou plusieurs rencontres organisées par certaines ou toutes les Associations Partenaires, présenter son projet (stratégie, produit, marché, besoin de financement) aux business angels. Cette ou ces rencontres constituent la deuxième étape du processus pouvant conduire des Business Angels à investir dans le Projet.

1.2. Les Associations Partenaires fixeront la ou les dates et le ou les lieux de la ou des rencontres qui se tiendront devant les Business Angels, membres des Associations Partenaires.

L'Entrepreneur en sera informé au moins 8 jours avant la tenue de la réunion.

En cas d'empêchement, l'Entrepreneur en informera l'Association concernée dans les plus brefs délais et celle-ci fixera alors une nouvelle date sans que cette dernière soit modifiable.

1.3. Les Associations partenaires déterminent discrétionnairement les modalités de cette deuxième étape et notamment le contenu de cette rencontre et son mode de fonctionnement.

ARTICLE 2 : LES PREROGATIVES DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES SUR L'EXAMEN DU PROJET

2.1. Aucune décision de présentation prise par les Associations partenaires à quelque étape du processus de présentation que ce soit ne pourra être contestée par l'Entrepreneur. Les Associations Partenaires disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans le processus de présentation du Projet à toutes les étapes et n'ont pas à justifier leurs décisions sous quelque forme que ce soit.

2.2. En aucun cas, les Associations Partenaires ne peuvent être tenues pour responsable du résultat de la recherche d'Investisseurs conduite par l'Entrepreneur, ce que l'Entrepreneur accepte expressément.

En particulier, les Associations Partenaires ne garantissent en rien que des Business Angels seront intéressés par le Projet, ni qu'ils investiront dans ce Projet, et ce à toutes étapes du processus de présentation (notamment lors de la rencontre devant les Business Angels).

L'Entrepreneur reconnaît également expressément que les Associations Partenaires n'ont pas pour rôle de rechercher des Investisseurs pour le Projet, mais seulement de permettre à l'Entrepreneur de présenter son Projet aux Business Angels membres des Associations Partenaires.

ARTICLE 3 : LES PREROGATIVES DE L'ENTREPRENEUR

3.1 Aucune décision de présentation prise par les Associations Partenaires à quelque étape du processus de présentation que ce soit ne s'imposera à l'Entrepreneur. Celui-ci reste libre à tout moment de retirer son dossier et n'a pas à justifier sa décision sous quelque forme que ce soit.

3.2 Les Associations Partenaires s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations sur le Projet qu'elles viendraient à connaître du fait de la présentation de celui-ci par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

4.1. Participation - Facturation

4.1.1. Dans tous les cas, dès lors que la présentation du projet par l'Entrepreneur aux Business Angels membres de l'une ou l'autre des Associations Partenaires aura été réalisée, une participation forfaitaire hors taxe de **150 € (cent cinquante euros)** sera payée par l'Entrepreneur à Association concernée le jour de la présentation.

4.1.2. Si le Projet de l'Entrepreneur reçoit un financement de la part des Business Angels membres des Associations Partenaires, directement ou par l'intermédiaire de Sociétés d'Investissement auxquelles lesdits Business Angels participent, l'Entrepreneur devra payer à l'Association Investisseur une somme hors taxe correspondant à 2% (deux pour cent) de l'investissement total réalisé dans le Projet par les Business Angels membres des Associations Partenaires, y compris par l'intermédiaire de Sociétés d'Investissement auxquelles lesdits Business Angels participent, et ce, pendant la durée de la présente Convention.

4.1.3. La facture correspondante sera adressée par l'Association Investessor à l'Entrepreneur, avec mention de la T.V.A. éventuellement due au taux en vigueur, et devra être réglée dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission.

4.1.4. A défaut de règlement dans le délai sus visé, l'Entrepreneur sera redevable en outre d'un intérêt de retard de 0,5 % par mois de retard, calculé sur la somme hors taxe due.

4.2. Réalisation d'un profil RADHAR

Si le projet de l'Entrepreneur suscite de l'intérêt auprès d'un ou de plusieurs Business Angels à l'issue de la présentation du projet, le Business Angel en charge de l'instruction du dossier peut être amené à demander à l'Entrepreneur de réaliser son profil RADHAR.

Le profil RADHAR est un inventaire de personnalité qui met en lumière les dominances comportementales que chacun active dans la vie en général et dans la vie professionnelle en particulier. Il permet de se connaître, de mieux communiquer, d'accroître son efficacité et de prendre des options gagnantes.

Le profil RADHAR décrit non seulement la personnalité d'un individu mais aussi ses conséquences dans un certain nombre de situations (Prise de décision, motivation, stress, conflit, négociation, leadership). Il propose des axes de développement personnel en vue d'accroître son efficacité professionnelle.

L'association Investessor communique par mail à l'Entrepreneur la procédure à suivre. Les résultats seront communiqués à l'Entrepreneur et à l'association Investessor.

4.3. Club des Entrepreneurs

Le Club Entrepreneurs permet aux dirigeants ayant levé des fonds auprès des Business Angels membres des Associations Partenaires de se rencontrer, de rompre leur solitude, de partager de bonnes pratiques, de créer des synergies, de mutualiser certaines ressources, d'échanger sur des problématiques communes, en un mot de faire ensemble ce qu'ils ne pouvaient jusqu'à présent pas faire seuls.

Le Club Entrepreneurs offre tout un panel de services concrets : Parrainage par un business angel ; Rencontres autour de problématiques communes ; Pré-audit / diagnostic gratuit pour réduction des coûts ; Orientation vers des compétences associées (juridique, RH, export, valorisation, expertise comptable, commissariat aux comptes...) ; Mutualisation de ressources (DAF, DRH, assurances, bureaux, ...) ; Accompagnement / Recommandation auprès des Fonds d'investissements ou V.C. partenaires dans le cadre des levées de fonds à venir...

Si le Projet de l'Entrepreneur reçoit un financement de la part des Business Angels membres des Associations Partenaires, directement ou par l'intermédiaire de Sociétés d'Investissement auxquelles lesdits Business Angels participent, l'Entrepreneur sera invité, et s'engage, à rejoindre les autres entrepreneurs déjà membres pour participer au développement et aux activités du Club dans l'intérêt de tous ses membres (à titre indicatif la cotisation 2011 est fixée à 200€).

4.4. Information

L'Entrepreneur sera également tenu d'informer par écrit l'Association Investessor de tout accord entre lui-même et un Business Angel membre des Associations Partenaires, y compris par l'intermédiaire de Sociétés d'Investissement auxquels lesdits Business Angels participent. En particulier l'Entrepreneur informera sans délai et par écrit l'Association Investessor lors de tout investissement réalisé par un Business Angel membre des Associations Partenaires, y compris par l'intermédiaire de Sociétés d'Investissement auxquelles lesdits Business Angels participent.

ARTICLE 5 - DEPENSES ENGAGEES PAR L'ENTREPRENEUR

Tous les frais que l'Entrepreneur pourra engager pour assurer la réalisation et la présentation de son Projet resteront à sa charge exclusive.

ARTICLE 6 - DUREE - RESILIATION -

6.1. Le présent Contrat prend effet à la date de sa signature par les Parties et sauf en cas de résiliation anticipée comme prévue ci-après, prendra fin à l'issue d'un délai de deux ans, de date à date, si à cette date aucun Business Angels des Associations Partenaires, y compris par l'intermédiaire de Sociétés d'Investissement auxquelles lesdits Business Angels participent, n'a investi dans le Projet.

En revanche si les Business Angels membres des Associations Partenaires, y compris par l'intermédiaire de Sociétés d'Investissement auxquelles lesdits Business Angels participent, investissent dans le Projet, le contrat prendra fin 12 mois après le versement de la dernière des sommes correspondantes par les Business Angels membres des Associations Partenaires y compris par l'intermédiaire de Sociétés d'Investissement auxquelles lesdits Business Angels participent.

6.2. L'Entrepreneur sera tenu d'informer dans les plus brefs délais l'Association Investessor s'il souhaite ne plus obtenir des investissements de la part des Business Angels membres des Associations Partenaires, y compris par l'intermédiaire de Sociétés d'Investissement auxquelles lesdits Business Angels participent.

6.3. En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent contrat sur simple notification sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait desdits manquements.

ARTICLE 7 : LITIGE

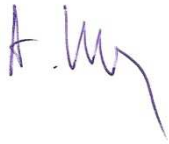
Le présent contrat est soumis au droit Français.

Tout litige relatif à l'exécution, la signature, la validité, l'interprétation ou la réalisation des présentes sera de la compétence des Tribunaux de Nanterre.

Fait à Paris
Le

L'ASSOCIATION INVESTESSOR

L'ENTREPRENEUR



Alain Ilhe

Le premier exemplaire est destiné à l'Entrepreneur.

Le second exemplaire, revêtu de la signature pour accord de l'Entrepreneur, est à retourner à :

Monsieur Alain Ilhe
CoPrésident Investessor
18, rue Duranton
75015 PARIS

ou par courriel, revêtu de la signature pour accord de l'Entrepreneur à alain.ilhe@investessor.fr.